

Duplicata

GREFFE
DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE MORLAIX

R E C E P I S S E D E D E P O T

ALLEE POAN DEN
BP 40 29201 MORLAIX CEDEX
TEL 02.98.62.14.37

LES CONSEILS D'ENTREPRISES

1, RUE ROSEMONDE GERARD - KERGARDEC
BP 96
29802 BREST CEDEX 9

V/REF : AJP/VLB
N/REF : 91 B 42 / A-118

LE GREFFIER DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MORLAIX CERTIFIE
QU'IL LUI A ETE DEPOSE A LA DATE DU 08/02/99, SOUS LE NUMERO A-118,

P.V. D'ASSEMBLEE DU 23/12/98

MODIFICATION DE LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

... CONCERNANT LA SOCIETE
CASTEL PARTICIPATIONS
SOCIETE ANONYME
Z I DU VERN
LANDIVISIAU
29400 LANDIVISIAU

R.C.S MORLAIX B 380 886 010 (91 B 42)

LE GREFFIER



L'ORIGINAL DELIVRE PAR LE GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE EST ETABLI SUR PAPIER TRAME

CASTEL PARTICIPATIONS
Société anonyme au capital de 3.000.000 francs
Siège social : Z.I. du Vern - 29400 LANDIVISIAU
380 886 010 RCS MORLAIX

PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE
ORDINAIRE DU 23 DÉCEMBRE 1998

L'an mil neuf cent quatre vingt dix-huit, et le vingt trois décembre, à dix heures, les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire, au siège social, sur convocation faite par le conseil d'administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émargée par chaque membre de l'assemblée en entrant en séance, tant en son nom personnel que comme mandataire.

Monsieur René MADEC préside la séance en sa qualité de président du conseil d'administration.

Monsieur Jean GUILLOU et Monsieur Yves LAZENNEC, les deux actionnaires, présents et acceptants, représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix, sont appelés comme scrutateurs.

Maître Alain-Jacques PERSON, Avocat, assure le secrétariat de la séance.

Monsieur Jean BLECON commissaire aux comptes régulièrement convoqué, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée sincère et véritable par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents ou représentés possèdent plus du quart des actions ayant droit de vote.

En conséquence, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le président dépose sur le bureau et met à la disposition des actionnaires :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- les pouvoirs des actionnaires représentés,
- les copies des lettres de convocation,
- le rapport du conseil d'administration,
- le texte des résolutions proposées à l'assemblée.

Puis le président déclare que le rapport du conseil d'administration, le texte des résolutions proposées, ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des actionnaires, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le président rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- Nomination d'administrateur,
- Pouvoirs à donner.

Le président donne lecture du rapport du conseil d'administration.

Cette lecture terminée, le président ouvre la discussion.

Personne ne demande la parole.

Le président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer avec effet au 30 novembre 1998 :

Monsieur Bruno MADEC

Demeurant : 11 Chemin des deux Roches, Résidence Le Brittany, 29680 ROSCOFF,

en qualité de nouvel administrateur en remplacement de Madame Françoise GUIVARC'H, démissionnaire, pour la durée du mandat restant à courir et qui viendra à expiration à l'issue de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos en 2000.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Monsieur Bruno MADEC, présent à l'assemblée déclare accepter le mandat d'administrateur qui vient de lui être confié en précisant qu'il n'est pas titulaire de plus de huit mandats d'administrateur et qu'il n'est frappé d'aucune incapacité ou interdiction susceptible de lui interdire d'exercer ce mandat.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

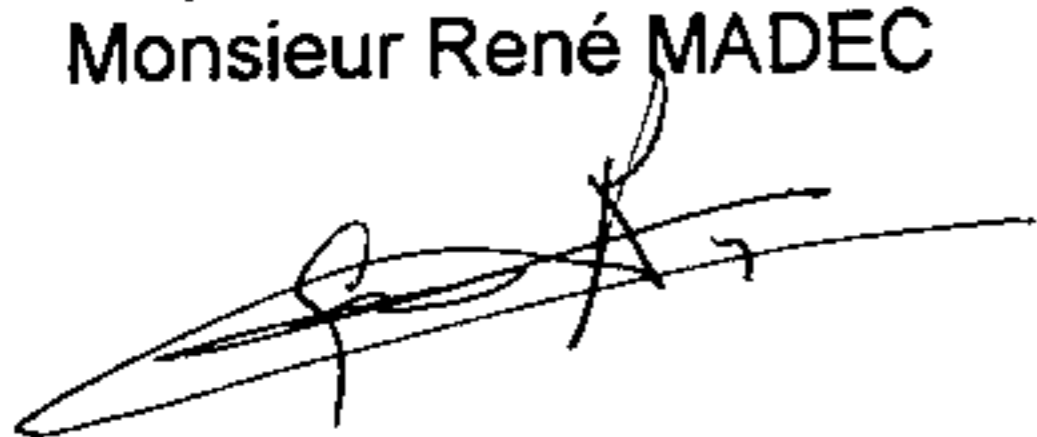
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le président déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le président
Monsieur René MADEC

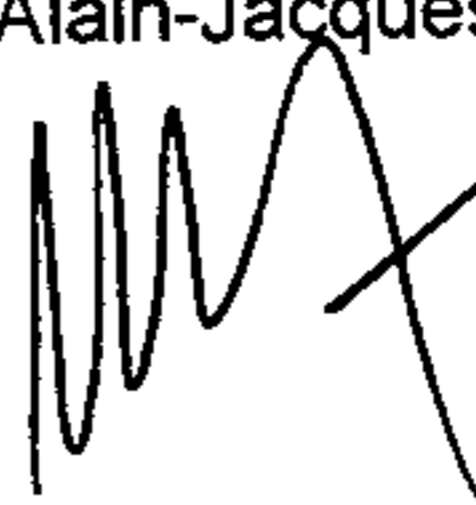
Pour copie certifiée conforme



Les scrutateurs
Monsieur Jean GUILLOU



Le secrétaire
Me Alain-Jacques PERSON, Avocat,



Monsieur Yves LAZENNEC

